



PART TERRITORIALE PROJET SPORTIF FEDERAL

Lettre de Cadrage 2020

Le 25/03/2020

Référence

Selon note n° 2020 DFT 02 du Directeur de l'Agence Nationale du Sport en date du 3 mars 2020

Objet : Politique en faveur des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) pour l'année 2020

INTRODUCTION

La vocation du Centre National pour le Développement du Sport était de financer, dans sa part territoriale, des actions structurantes sur les territoires et d'en favoriser le développement de la pratique sportive.

À la suite de la nouvelle gouvernance du sport confiée à l'Agence Nationale du Sport créée en avril 2019, dans son organisation, les missions du CNDS lui incombent.

Lors de la création de cette Agence Nationale du Sport, il fut décidé que les instructions des dossiers de subvention CNDS seraient assumées par les Fédérations elles-mêmes.

La finalité étant de décliner les objectifs de leur projet sportif fédéral (PSF) au niveau territorial.

La note de cadrage présente les axes principaux choisis par la Fédération dans le cadre du développement du Sport et plus précisément du Sport Boules.

La Commission Nationale du CNDS et le Bureau Exécutif de la **FFSB** ont fixé les priorités qui répondent aux deux objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

- 1 – *Promotion du Sport Santé*
- 2 – *Développement de la pratique*

ACTIONS - OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES

1-1 Promotion Sport Santé

Sport santé bien être et / ou pratique du Sport Boules sur ordonnance

- Labelliser des Structures « Boule santé FFSB »
- Identifier les formes de pratiques « Boule Santé » : Bien Être – Fit Boules – Médi Boules
- Améliorer et diffuser documents de références pour chaque forme de pratique identifiée
- Augmenter le nombre de structures actives
- Public cible : Tous publics (Masculin & Féminin)

1-2 Développement de la pratique

Mise en œuvre du Projet Fédéral de Développement :

- Structuration des AS / Clubs : Licenciés (Masculin / Féminin)
- Equipe Technique Régionale (Ligues) : Jeunes U9 / U23 – Adultes – Sport Adapté
- Formation des encadrants : Arbitres – Bénévoles et Moniteurs – animateurs de Boulodromes
- Actions en direction des publics cibles : Féminines – Praticants en situation de Handicap – Jeunes

FICHE D'ACTION / INTITULE DU PROJET

- Une fiche permettra de présenter un projet répondant à un objectif opérationnel de l'A.N.S. et à une orientation fédérale

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES DISPOSITIF PSF F.F.S.B. Menu déroulant	ACTION / INTITULE DU PROJET Saisie manuelle
Promotion du Sport Santé	<i>Création d'une Structure Opérationnelle</i>	Labellisation – Licenciés
	<i>Formation initiale et technique des encadrants</i>	Formation des Encadrants
	<i>Outils pédagogiques / Acquisition de matériel</i>	Acquisition de matériel
Développement de la pratique	<i>Boul' Ensemble</i>	Favoriser les personnes en situation de Handicap Accès à la pratique bouliste en faveur du Sport Adapté
	<i>Boule Loisir</i>	Apprentissage Technique bouliste des Seniors et Adhérents
	<i>Boul' Enfance</i>	Animation des séances boulistes pour licenciés (U9 / U13)
	<i>Appel à Projets DEF</i>	Jeunes (U15 / U 23)
		Formation continue
Stages Techniques Boulistes		
	Féminines	



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

DEMANDE DE SUBVENTION

- Celles-ci sont ouvertes, uniquement aux structures affiliées à la FFSB : Clubs – Comités Départementaux - Ligues Régionales

- La procédure s'effectuera par voie dématérialisée via « Compte Asso ». Des outils pratiques pour effectuer ces demandes de subventions, sont disponibles sur ce site.

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Vous trouverez à cet égard, les codes qui vous permettront d'établir vos demandes.

Codes à utiliser pour les Ligues Régionales : **1785**

Les Comités Départementaux et Clubs devront utiliser, le code attribué à leurs ligues :

Auvergne / Rhône Alpes	1786
Bourgogne / Franche-Comté	1787
Bretagne	1788
Centre Val de Loire	1789
Grand Est	1790
Hauts de France	1791
Ile de France	1792
Normandie	1793
Nouvelle Aquitaine	1794
Occitanie	1795
Pays de la Loire	1796
Provence / Alpes Côte d'Azur	1797

La campagne relative à ces demandes de subvention sera ouverte à compter du 28 mars 2020 pour une remise effective des dossiers de subvention le 15 mai 2020 à minuit. Passé cette date, les dossiers ne seront pas traités.

Lors de la remise des demandes de subventions, les pièces suivantes seront à produire :

- Statuts
- Liste des Dirigeants
- Rapport d'Activités
- Compte de résultat précédent
- Bilan Financier précédent
- Budget Prévisionnel de l'année 2020
- R.I.B.
- Projet Associatif

REGLES DE GESTION

- Le seuil minimum de subvention demandée (quel que soit le nombre d'actions) est de **1.500 € par association**.

- Pour les instances dont le siège social est en zone de revitalisation rurale (ZRR), dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en zone ZRR, **le seuil est porté à 1.000 €**.

- Pour les bénéficiaires dont le montant (PST et / ou emploi : apprentissage) de subvention est supérieur à 23.000 €, une convention annuelle devra être signée.

Les associations bénéficiaires d'une subvention devront faire parvenir dans les six mois, à la FFSB, les comptes rendus financiers des actions subventionnées.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

REGLES DE GESTION (Suite)

- Chaque projet devra couvrir l'année civile 2020.
- Le nombre de fiches Action (ou nombre de projets déposés) pour chaque association est limité :
- Pour la présente campagne, il a été décidé :
 - Que les Ligues Régionales ont la possibilité de déposer au maximum : 6 Fiches Action
 - Que les Comités Départementaux pourront déposer au maximum : 5 Fiches Action
 - Quant aux Clubs, ils auront la possibilité de déposer au maximum : 4 Fiches Action

NOTE

- Il est demandé que les demandes concernant la création d'emploi et : ou d'apprentissage sont à déposer auprès de la DRDJSCS pour les Ligues et auprès de la DDJSCS pour les Comités Départementaux ou Clubs.

INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

- La qualité des projets sera évaluée en prenant compte de l'impact possible sur le développement du Sport Boules.

CALENDRIER 2020

28 Mars	Ouverture de la plateforme « Compte Asso » et dépôt possible d'une structure en ligne
15 Mai	Date limite de remise des demandes de subventions sur le Compte Asso
Mai/Juin	Sollicitation des Ligues ou CTS et étude des demandes par la FFSB
Courant Juin :	Réunion de la Commission Nationale CNDS de la FFSB
30 Juin	Transmission à l'Agence Nationale du Sport de la ventilation proposée (dans le respect de l'enveloppe accordée au Sport Boules)

CONTACT ET COORDONNEES FFSB

Fédération Française du Sport Boules

63 Rue Anatole France – 69100 VILLEURBANNE

Tél. : 04 78 52 22 22

Responsable de la Part Territoriale du PSF de la FFSB :

Madame COCHARD Brigitte (06.10.43.55.40)

Adresse mail unique : daf@ffsb.fr